Ecobank
La Banque Panafricaine

ECOBANK COTE D'IVOIRE
RESOLUTIONS ADOPTEES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE LE 30 JUIN 2020 A ABIDJAN – COTE DIVOIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration, du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2019, approuve sans réserve lesdits rapports, les comptes et les états financiers de synthèse de Ecobank Côte d'Ivoire au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 ainsi que les opérations qui y sont mentionnées, tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de vingt-cinq milliards trois cent soixante-cinq millions quatre cent cinquante-cinq mille six cent cinquante-six (25 365 455 656) Francs CFA.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, d'un montant de vingt-cinq milliards trois cent soixante-cinq millions quatre cent cinquante-cinq mille six cent cinquante-six

(25 365 455 656) Francs CFA augmenté du report à nouveau de l'exercice antérieur de vingt et un millions sept cent quarante-cinq mille sept cent dix-huit (21 745 718) Francs CFA soit un solde disponible de vingt-cinq milliards trois cent quatre-vingt-sept millions deux cent un mille trois cent soixante-quatorze (25 387 201 374) Francs CFA comme suit :

- Résultat net de l'exercice :	25 365 455 656 F CFA
- Report à nouveau exercice antérieur :	21 745 718 F CFA
- Solde disponible avant affectation :	25 387 201 374 F CFA

Affectation

- Réserve spéciale :	3 804 818 348 F CFA
- Dividendes à distribuer :	21 579 835 200 F CFA
- Report à nouveau :	2 547 826 F CFA

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux Actionnaires la somme de vingt et un milliards cinq cent soixante-dix-neuf millions huit cent trente-cinq mille deux cents

(21 579 835 200) Francs CFA, à raison de trois cent quatre-vingt-douze (392) Francs CFA brut de dividende par action soit un dividende net par action de trois cent cinquante-trois (353) Francs CFA.

Le paiement des dividendes s'effectuera à partir du 20 Juillet 2020.

Ecobank Côte d'Ivoire
Immeuble Ecobank, Place de la République
Avenue Houdaille, Plateau,01 B.P. 4107
Abidjan 01 - Côte d'Ivoire

Tél. : (225) 20 31 92 00
Fax : (225) 20 21 88 16
Swift : ECOCCIAB
Web: www.ecobank.com

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du Traité de l'OHADA et de l'article 45 de l'ordonnance N°2009-385 du 1er Décembre 2009 portant réglementation bancaire en Côte d'Ivoire et approuve lesdites conventions.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et les remboursements des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société au profit des Administrateurs visés par l'article 432 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du Traité de l'OHADA, approuve ledit rapport.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, donne quitus sans aucune réserve aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2019.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport général et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, donne décharge aux Commissaires aux comptes sans aucune réserve de l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2019.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer, pour l'exercice 2020, à deux cent cinquante millions

(250 000 000) de francs CFA, le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs, en rémunération de leur mission, à charge pour le Conseil d'Administration de la répartir.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration du mandat de Monsieur Lassina Coulibaly de sa fonction d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Ecobank Côte d'Ivoire et lui donne quitus pour l'exécution de sa mission.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que, les mandats d'Administrateurs de Ecobank Côte d'Ivoire exercés par Madame Anthony-Diomandé, Monsieur Tertius Zongo, Monsieur Jean-Pierre N'Guessan et la Société Ecobank Transnational Incorporated (ETI) arrivent à expiration, à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire, renouvelle lesdits mandats, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2023 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des informations relatives à l'état civil et au parcours académique et professionnel de Monsieur Adonis Raphaël Séka, le nomme en qualité d'Administrateur de Ecobank Côte d'Ivoire, pour une durée de trois (3) ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de Ecobank Côte d'Ivoire qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine.

Les informations détaillées (état civil, formation, expérience professionnelle) concernant Monsieur Adonis Raphaël Séka ont été mises à la disposition de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Adonis Raphaël Séka a déclaré accepter la mission d'Administrateur de Ecobank Côte d'Ivoire et a affirmé qu'il n'est pas frappé d'interdictions ou d'incompatibilités susceptibles d'empêcher l'exercice de la fonction d'Administrateur de Ecobank Côte d'Ivoire

Onzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'expiration du mandat des Commissaires aux comptes :

- La société Deloitte Côte d'Ivoire, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Marc Vincens WABI, Expert-Comptable Diplômé ;
- La société Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Moustapha Bamoutaga COULIBALY, Expert-Comptable Diplômé ;
- La société AUDIREC, Commissaire aux comptes suppléant, représentée par Monsieur Mohamed PALENFO, Expert-Comptable Diplômé.
- La société Ebur Fiduciaire, Commissaire aux comptes suppléant, représentée par Monsieur Brou Olivier KOUADIO, Expert-Comptable Diplômé.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, désigne, en qualité de :

Commissaires aux comptes titulaires

- La société Deloitte Côte d'Ivoire, Société Anonyme, au capital de 37 500 000 de Francs CFA, ayant son siège social à Abidjan au Plateau, immeuble Alpha 2000, 14ème et 18ème étage, Rue Gourgas, 01 BP 224 Abidjan 01, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1992-B-156849, identifiée dans le fichier des contribuables de la Direction Générale des Impôts de Côte d'Ivoire sous le numéro 9104684 A, inscrite au tableau de l'ordre des Experts Comptables de Côte d'Ivoire sous le numéro 95.0001.2.25.L, représentée par Monsieur Marc Vincens WABI, Expert-Comptable Diplômé.

- La société Grant Thornton, Société par Actions Simplifiées, au capital de 32 800 000 de Francs CFA, ayant son siège social à Abidjan, Plateau, Immeuble Ollo, Bâtiment B, 8ème étage, 01 BP 12721 Abidjan 01, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2019-B-17628, identifiée dans le fichier des contribuables de la Direction Générale des Impôts de Côte d'Ivoire sous le numéro 1947756 D, inscrite au tableau de l'ordre des Experts Comptables de Côte d'Ivoire, représentée par Monsieur Georges -Armand YAO-YAO, Expert-Comptable Diplômé.

Commissaires aux comptes suppléants

- La société Ebur Fiduciaire, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 2 500 000 Francs CFA, ayant son siège social à Abidjan Cocody Deux Plateaux Vallon, 01 BP 658 Abidjan 01, identifiée dans le fichier des contribuables de la Direction Générale des Impôts de Côte d'Ivoire sous le numéro 0735556 B, inscrite au tableau de l'ordre des Experts Comptables de Côte d'Ivoire sous le numéro 12.0069.2.25.L, représentée par Monsieur Brou Olivier KOUADIO, Expert-Comptable Diplômé.

- La société AUDIREC, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 5 000 000 de Francs CFA, ayant son siège social à Abidjan à Cocody Deux Plateaux, Boulevard Latrille, 11 BP 36 Abidjan 11, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro 150833, identifiée dans le fichier des contribuables de la Direction Générale des Impôts de Côte d'Ivoire sous le numéro 9005609 X, inscrite au tableau de l'ordre des Experts Comptables de Côte d'Ivoire sous le numéro 95.0018.2.25.L, représentée par Monsieur Mohamed PALENFO, Expert-Comptable Diplômé.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants ci-dessus nommés, exerceront leur mandat, pour une durée de trois (3) ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque, qui statuera en 2023, sur les comptes de l'exercice 2022.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'expéditions, d'extraits ou de copies des présentes résolutions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.